

## Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-33-22-

Séance du 13 septembre 2022

Le mardi 13 septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,

**Représentés :** Alain DRUELLE (Par Emmanuel LASSON)

**Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2021-2023**

Monsieur le Maire expose que DOUAISIS AGGLO met à disposition de ses communes membres une enveloppe annuelle de subventions permettant pour certaines (FCIS et fonds de concours) de financer des projets d'investissement et pour une autre (fonds de concours) des projets en fonctionnement ayant trait aux équipements publics.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à demander une subvention à DOUAISIS AGGLO comme suit :

| Type d'opération | Type de subvention         | Opération   | Montant H.T. | Montant subvention | Pourcentage du montant |
|------------------|----------------------------|---|--------------|--------------------|------------------------|
| Investissement   | FCIS (enveloppe 2021-2023) | Aménagement qualitatif et effacement des réseaux de la rue du 11 novembre | 417 667,30 € | 150 000€           | 35,91 %                |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour demander ces subventions, de signer la convention.

Le Conseil Municipal ;

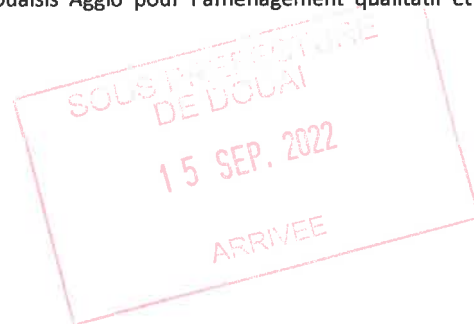
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès de Douaisis Agglo pour l'aménagement qualitatif et l'effacement des réseaux de la rue du 11 novembre ;
- Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.